

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1921)
Heft: 8

Artikel: Des bonnes nouvelles!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625144>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant à la Fédération des Travailleurs Intellectuels nous référons au rapport que M. Jeanneret a lu à l'assemblée des délégués. (Voir pages 74 et suivantes). Le Comité central se charge de fixer la liste de nos revendications qui devra être remise à cette association.

M. Righini résume notre point de vue au sujet du Turnus 1921. L'assemblée approuve avec unanimité la résolution suivante, votée par l'assemblée des délégués: «L'assemblée générale de la société P. S. et A. S., réunie à Soleure, désapprouve la façon de procéder du Kunstverein quant à l'organisation du Turnus de 1921. Il est très regrettable que le Kunstverein, vu les changements importants de cette organisation, n'ait préalablement cherché une entente avec les artistes. La société P. S. et A. S. espère que de telles entreprises ne seront pas au bénéfice d'une subvention fédérale. La société P. S. et A. S. est toujours disposée à entrer en pourparlers avec le Kunstverein pour la réorganisation du Turnus.»

L'assemblée charge le Comité central de faire discuter au sein des sections les différentes prescriptions établies pour nos membres quant à la participation aux jurys d'un concours ou d'une exposition.

La séance est levée à 12 h. 30.

R. W. Huber.

Dans une courte séance qui a eu lieu immédiatement après l'assemblée générale, le Comité central s'est décidé de nommer deux vice-présidents: le premier, M. Hermenjat, appartenant à la Suisse romande, le second, M. A. Mayer, appartenant à la Suisse allemande. On nomme M. Liner trésorier central (à partir d'octobre). M. Righini gardera la caisse jusqu'à ce moment.

Des bonnes nouvelles!

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos collègues deux nouvelles très importantes dont ils auront du reste déjà pris connaissance par les journaux: Le Conseil fédéral a bien voulu donner suite à nos demandes répétées en fermant nos frontières aux marchandises d'art venant de l'étranger. Il est bien entendu que les œuvres d'art qui contribuent à l'enrichissement de la vie artistique de notre pays seront toujours reçues

chez nous. — En même temps le Conseil fédéral a bien voulu consacrer la somme de fr. 300 000.— destinée à des commandes à donner aux artistes méritant de notre pays qui se trouvent dans le besoin. Ces commandes ou achats serviront à la décoration de bâtiments publics de la Confédération. Nous avons adressé nos remerciements au Conseil fédéral pour ce beau geste en faveur de nos artistes.

Les considérations de Monsieur le professeur *E. Röthlisberger* sur la «*Protection des droits d'auteur des artistes suisses*» vont être imprimées et seront remises à nos membres actifs si possible avec le prochain numéro.

1^{ère} Exposition nationale d'Art appliqué.

Nous tenons à rendre attentifs nos collègues à la 1^{ère} Exposition nationale d'art appliqué qui aura lieu à Lausanne, en 1922. Nous engageons vivement nos collègues de participer à cette intéressante manifestation.

L'exposition durera 7 semaines, du 6 mai au 25 juin. Le délai d'inscription est fixée au 30 septembre 1921 pour les ensembles mobiliers et au 30 novembre pour les autres envois.

Les deux sociétés organisatrices, Oeuvre et Werkbund, et la Commission fédérale des arts appliqués sont représentés dans le jury d'admission, où l'on a fait entrer des artistes et des industriels appartenant aux principales branches de l'art appliqué.

Sont invités à participer à l'exposition: les artistes, artisans et industriels de nationalité suisse, quel que soit leur domicile, ainsi que les écoles; les artistes, artisans et industriels étrangers établis en Suisse dès avant le 1^{er} janvier 1920.

Le règlement de l'exposition, accompagné du bulletin d'inscription, sera envoyé gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande au secrétariat général de l'Oeuvre, place de la Cathédrale 12, Lausanne.